

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique salle du conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames COLNOT, GUESNEY, OSSOLA

Messieurs BLANCK, DAGET, GUILLAUME, JANVIER, VENTURIN. SIMON

Pouvoirs : Mme BARRAGAN à M. BLANCK, Mme AYRAL à Mme OSSOLA, Mme THIERRY à Mme COLNOT, Mme WIBERT à M. GUILLAUME

Excusé : M. HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme GUESNEY

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme GUESNEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h30 et demande si le compte rendu du 30 juin fait l'objet d'observations.

- 1) Monsieur le Maire remercie les 4 adjoints et les 5 conseillers municipaux qui ont participé à la réunion organisée par les services de Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois à Lupcourt sur le PLUi le 6 mai 2025. Une discussion s'engage sur l'intérêt pour notre commune de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes cet automne.

2) DEL. 24 - AVIS MODIFICATION DU PLU D'AZELOT

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 à L.153-19 relatifs à la consultation des communes ;
- Vu le courrier reçu le 24/07/2025 de la mairie d'Azelot sollicitant l'avis de la commune de Ville en Vermois sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 31/03/2025 ;
- Vu le dossier de projet de modification du PLU transmis pour consultation ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- que le projet de modification du PLU de la commune d'Azelot a pour objet la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT et la réduction d'une zone à urbaniser.
- qu'il y a lieu de formuler un avis conformément aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de la modification du PLU de la commune d'Azelot.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la commune d'Azelot.

3) LA DELIBERATION N° 25 RELATIVE A L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS ET LA COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE EST REPORTEE A UNE SEANCE ULTERIEURE

4) **DEL. 26 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article **L.332-23**, qui permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée **maximale de 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs** ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité** lié à des travaux exceptionnels (travaux, espaces verts, entretien des locaux, etc.).

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de créer un emploi non permanent à temps non complet à 20h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE :

DE CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à 20h hebdomadaires relevant de la catégorie C, pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

La durée totale du contrat ne pourra excéder **12 mois sur une période de 18 mois consécutifs**, renouvellement inclus.

L'agent sera recruté par **contrat à durée déterminée (CDD)** conformément aux dispositions réglementaires.

DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut / échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes.

5) **DEL. 27 – CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois

6) **DEL. 28 – CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de

l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique
Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement adressé par la CCPSV.

7) DEL. 29 – CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

❖ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Courrier de l'AMF portant sur les transports du quotidien dans les communes.

- ♦ CCPSV : compte rendu de la réunion de Bureau qui s'est tenue le 19/06.
Communiquer sur le Municip'info de l'arrêt de l'ADSL en 2027.

- ♦ Lettre de remerciements de parents adressée au personnel de la crèche :

Aujourd'hui, notre fille vit sa dernière journée à la crèche, et nous tenions, tous les deux, à vous adresser un immense merci.

Ces dernières années ont été remplies de rires, de découvertes, de petits et grands progrès pour notre fille, et c'est grâce à votre accompagnement bienveillant, à votre patience et à votre professionnalisme. Vous avez su créer un environnement rassurant, joyeux et stimulant dans lequel elle s'est épanouie jour après jour.

En tant que parents, c'était un vrai bonheur de voir notre fille partir chaque matin avec le sourire. Elle a grandi auprès de vous, et nous savons que beaucoup de ce qu'elle est aujourd'hui, elle le doit à ces premières années passées à vos côtés.

Merci du fond du cœur pour tout ce que vous avez apporté à notre fille et à nous aussi, en tant que parents.

Avec toute notre reconnaissance.

- ♦ Remerciements du Président du Foyer Rural pour la subvention allouée.
- ♦ Information sur le travail réalisé portant sur les sinistres (déclaration à la gendarmerie, constat avec tiers, déclaration auprès de notre assureur comportant tous les justificatifs sollicités, demande de devis, demande des remboursements)
- ♦ Echange sur la mise en conformité du raccordement des eaux usées au Clos du Cardinal.

Séance levée à 22h03